



**R /157/46 (2024)**

***Relever les défis de la paix et de la sécurité, notamment en promouvant l'implication et l'autonomisation de la jeunesse dans les pays africains***

*Résolution adoptée par la 46<sup>ème</sup> Conférence  
(N'Djaména, 9 Octobre 2024)*

*L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 46<sup>ème</sup> Conférence les 8 et 9 Octobre 2024 à N'Djaména (Tchad),*

*Notant* que l'Afrique a la population la plus jeune au monde avec plus de 400 millions de jeunes âgés de 15 à 35 ans,

*Soulignant* qu'une population aussi jeune exige un accroissement des investissements dans les facteurs de développement économique et social, afin d'améliorer l'indice de développement des pays africains,

*Considérant* que le facteur démographique peut constituer un dividende en faveur du développement durable, de la paix, de la sécurité,

*Rappelant* que l'Union Africaine a élaboré plusieurs politiques et programmes de développement de la jeunesse au niveau continental visant à faire en sorte que le continent tire profit de son dividende démographique ; au nombre de ces politiques, figurent la Charte africaine de la jeunesse, le Plan d'action de la Décennie de la jeunesse et la Décision de Malabo sur l'autonomisation des jeunes, politiques figurant dans les divers programmes de l'Agenda 2063,

*Rappelant* la résolution 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité adoptée en 2015 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution phare reconnaissant pour la première fois que « les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de la stabilisation, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix »,

*Soulignant* que la résolution 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité adoptée par, le Conseil de sécurité des Nations Unies, s'articule autour de cinq piliers : La participation, la protection, la prévention, les partenariats et le désengagement et la réinsertion, soulignant le rôle que jouent les jeunes, hommes ou femmes, dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le plan international,

*Rappelant également* la résolution 2419 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en 2018, appelant à l'inclusion pleine et entière des jeunes dans la négociation et la mise en œuvre des accords de paix, ainsi qu'à une plus grande participation des jeunes à la prise de décisions,

*Soulignant* que le triptyque « jeunes, paix, sécurité » est au cœur du Programme de développement durable (ODD) à l'horizon 2030,

*Considérant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une ressource extrêmement utile pour déployer des programmes holistiques et intégrés en faveur des jeunes, de la paix et de la sécurité,

*Mettant l'accent* sur le lien entre les objectifs de développement durable (ODD) et la question des jeunes, de la paix et de la sécurité notamment à travers la promotion de mécanismes en matière de gouvernance, d'accès à la justice et de lutte contre les inégalités,

*Convaincue* que la prévention et le règlement des conflits sont plus durables lorsque la priorité est donnée aux perspectives des jeunes,

*Consciente* que dans un contexte de mondialisation croissante caractérisé par l'omniprésence des préoccupations liées au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et à l'extrémisme violent, les perspectives concernant les jeunes sont faussées par des stéréotypes contagieux qui les associent à la violence,

*Insistant* sur la nécessité de prévenir la marginalisation politique, économique et sociale qui ouvre la voie à l'extrémisme et à la violence,

*Soulignant* que les stéréotypes négatifs ont pour principale conséquence de marginaliser et de stigmatiser la jeunesse en la présentant comme un problème à résoudre et une menace à contenir,

*Regrettant* que cette situation fausse de manière préjudiciable les interventions et les priorités programmatiques en faveur de la jeunesse, de la paix et de la sécurité au profit d'approches ultra-sécuritaires qui négligent la prévention, ignorant le fait qu'en réalité, la plupart des jeunes ne sont pas impliqués dans la violence,

*Soulignant* que la participation des jeunes et des dirigeants des communautés de jeunes aux efforts de paix, à la prise de décisions et aux processus de réforme institutionnelle leur permet d'influencer de manière constructive les domaines qui se répercutent directement sur leur vie,

*Notant* que la résilience des jeunes se manifeste non seulement par leur capacité à agir, mais également par l'appropriation et le leadership dont ils font preuve en matière de consolidation de la paix,

*Convaincue* que les approches exclusivement sécuritaires en matière de lutte contre l'extrémisme violent se révèlent souvent contre-productives et aggravent plutôt l'exclusion et la marginalisation des jeunes,

*Affirmant* que l'éducation joue un rôle essentiel :

- dans le développement des compétences et de la confiance nécessaires pour participer à la paix ;
- dans la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale ;
- le renforcement de la résilience et d'une culture de la paix ;
- dans la prévention de l'extrémisme violent ;
- dans le respect des droits de l'homme ;
- dans l'autonomisation des jeunes pour leur permettre de contribuer à la vie de leur communauté ;
- dans le renforcement de la paix et de la résilience à travers un processus transformationnel qui encourage un contrat social donnant aux jeunes les moyens de façonner de manière positive les institutions et leurs politiques ;

1. *Exhorte* les Etats africains à mettre en place, d'une part, des politiques d'enseignement académiques adaptées au marché du travail et, d'autre part, des politiques en matière d'éducation et de formation technique et professionnelle permettant de réduire la vulnérabilité économique des jeunes qui alimente l'insécurité et la violence, de répondre aux besoins vitaux des populations et d'assurer la sécurité alimentaire;

2. *En appelle* au renforcement de l'accès à une éducation de qualité qui enseigne les compétences nécessaires à la résolution pacifique des conflits et à offrir des programmes de formation sur la médiation, la gestion des conflits et les droits de l'homme dès le jeune âge ;

3. *Demande* aux Gouvernements africains de prendre des mesures de transformation des systèmes nourrissant l'exclusion en mettant en place un environnement propice à la participation des jeunes notamment en supprimant les obstacles structurels qui les empêchent de contribuer à la vie économique et sociale dans la paix et à la sécurité ;

4. *En appelle* à la participation des jeunes, notamment les jeunes femmes, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des processus de justice transitionnelle, dont les programmes de recherche de la vérité, de réparation et de réconciliation, les processus de réforme institutionnelle, la justice pénale ainsi que les programmes de mémoire et de commémoration destinés aux générations futures ;

5. *Recommande* aux Etats africains d'encourager la participation active des jeunes dans les processus politiques et décisionnels à tous les niveaux et de créer des espaces dédiés où les jeunes peuvent exprimer leurs opinions et influencer les politiques publiques, notamment en prévoyant des quotas dans les lois électorales et les lois sur les partis politiques ;

6. *Exhorte* les Etats africains à promouvoir des politiques en faveur de l'intégration des jeunes dans tous les processus et forums politiques et décisionnels aux niveaux national, régional et continental, en leur permettant de pouvoir s'exprimer directement sur la formulation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et approches qui les concernent, en veillant à ce que la « participation » et l'« intégration » ne soient pas le résultat d'une cooptation ou d'une figuration permettant l'utilisation ou la manipulation des jeunes ;

7. *Prie* les Etats africains à accorder de l'importance au leadership des jeunes femmes et des jeunes hommes oeuvrant pour la paix et la sécurité ;

8. *Recommande* la mise en place de programmes de mentorat où les jeunes bénéficient des conseils et de l'expérience de leaders dans le domaine de la paix et de la sécurité ;

9. *Recommande* également la promotion de partenariats et d'actions collaboratives en faveur de la paix dans le cadre desquels les jeunes sont considérés comme des égaux et des partenaires incontournables ;

10. *Appelle* les gouvernements à mettre en place un Fonds africain de soutien aux initiatives de paix et de sécurité des jeunes, notamment en attribuant des prix, des subventions et des distinctions ;

11. *Prie* les Etats africains à :

- mettre en place aux niveaux national, régional et local, des conseils de la jeunesse ;
- élaborer des programmes de réinsertion des jeunes ex-combattants dans l'économie, notamment dans le secteur de l'agriculture ;
- faciliter leur accès aux réseaux régionaux et internationaux pour partager les meilleures pratiques et les expériences, et
- encourager les échanges culturels et académiques entre les jeunes africains pour renforcer la compréhension mutuelle et la solidarité continentale ;

12. *Appelle* les Etats africains à promouvoir les opportunités économiques et les initiatives d'emploi des jeunes, notamment à travers l'entrepreneuriat social et les secteurs innovants, et faciliter l'accès au financement et au mentorat pour les jeunes entrepreneurs ;

13. *Insiste* sur la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) et les opportunités qu'elles offrent aux jeunes de même que sur leur utilisation pour sensibiliser et mobiliser les jeunes autour des questions de paix et de sécurité et pour favoriser la création de contenu positif et éducatif promouvant la tolérance et la compréhension interculturelle ;

14. *Appelle* les gouvernements et les États à développer des mécanismes pour faciliter la mobilité des jeunes au sein du continent où des opportunités existent ;

15. *Appelle* les institutions financières à favoriser les financements dans les pays africains visant à :

- assurer des crédits à taux réduits pour les jeunes ;
- relever le défi multidimensionnel de création d'emploi pour les jeunes ;
- fournir un appui direct à l'investissement privé, particulièrement dans les économies enclavées ;
- développer l'autonomisation des jeunes en tant qu'acteurs clés de promotion de la paix et de développement humain ;
- appuyer les aspects économiques de la justice et de la sécurité ;

16. *Insiste* sur l'adaptation des financements aux besoins précis des organisations, des initiatives et des mouvements de jeunes afin de favoriser l'autonomisation des jeunes détenteurs de projets et d'initiatives à petite échelle ainsi que des programmes novateurs ;

17. *En appelle* à la participation des jeunes dans les prises de décisions relatives à l'affectation des subventions qui leur sont consacrées, notamment au sein des organismes de financement publics, bilatéraux, multilatéraux et privés ;

18. *En appelle également* à la création d'un Observatoire africain de la jeunesse chargé de promouvoir la participation des jeunes à la paix, à la sécurité et au développement durable ;

19. *Appelle* les États, les organisations régionales et les organisations des Nations Unies, y compris les missions de maintien de la paix, de coordonner et d'accroître leur participation à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018), et de mobiliser des capacités propres dans le domaine des jeunes, de la paix et de la sécurité.

20. *Prie* les États à prendre de mesures permettant aux jeunes de participer au développement du commerce intra-africain et de bénéficier le plus de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).

---